

COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 AVRIL 2017

Les comptes de gestion et les comptes administratifs 2016 concernant le budget général, l'eau et l'assainissement sont présentés et votés à la majorité.

Après affectation à la section d'investissement, les 3 budgets dégagent, respectivement, un excédent de fonctionnement de 86 520.08 €, 46 918.20 € et 24 933.37 €

Fixation des taux des impôts directs locaux pour l'année 2017 ;

En raison des baisses de dotations de l'Etat et pour pourvoir partiellement aux échéances de l'emprunt nécessaires aux travaux d'accessibilité, une augmentation des impôts est proposée : ainsi la taxe d'habitation passe de 5,90, à 6,10, la taxe sur le foncier bâti de 12,20 à 12,61 et la taxe sur le foncier non bâti de 33,83 à 34,97.

Budget général communal : son fonctionnement s'établit à 976 231.82 € en recettes et dépenses. L'investissement, quant à lui, est équilibré à hauteur de 742 084,17 €. Outre, les restes à réaliser, les principales dépenses d'investissement consistent aux travaux d'accessibilité de la salle des fêtes, de la mairie et de la poste (280.000 €), Local pompiers (25 000 €), autres bâtiments (22 500 €), voirie (30 000 €) l'achat de matériel (10.000 €).

Budget de l'eau : le fonctionnement s'établit à 222 474.74 € en recettes et dépenses et l'investissement s'élève à 260 156,54 €. Les principaux investissements consistent à l'achèvement des travaux prévus en 2016 : le remplacement de conduites d'eau route de Plombières et l'interconnexion des châteaux d'eau au Bas de la Côte (128.600 €)

Budget de l'assainissement : Les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de 121 990.18 € équilibrées par des recettes égales. En investissement, recettes et dépenses s'établissent à 62 016,04 €.

En raison des travaux importants de réfection du réseau d'assainissement au Bambois et vu les conditions de tarifs pour l'attribution des subventions (1.20 € minimum au 1^{er} janvier 2018 sur la base d'une consommation de 120 m³, abonnement compris), il est nécessaire d'augmenter le prix de l'assainissement à compter du 1^{er} juin 2017.

Le prix du m³ d'assainissement est fixé à 0.95 € l'abonnement reste inchangé à 30 €.

Les tarifs de l'eau potable ne sont pas modifiés.

Les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués seront calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mme JENNEQUIN Vanessa, gérante de la SARL ALLOLI, magasin PROXI d'Aillevillers, est autorisée à occuper le domaine public (10 m² environ) devant son magasin afin d'y installer une petite terrasse. L'occupante devra se charger de la protection et de la sécurisation du côté de la rivière Le montant de la redevance est fixé à 15 € pour l'année.

Monsieur le maire fait part d'une demande de reprise du bar de « la Semouse ». Après discussion, il est décidé, qu'avant toute reprise d'activité, il est nécessaire, lorsque le budget de la commune le permettra, de réaliser les travaux de toiture et la remise aux normes.

Effectifs scolaires : Malgré une convention de rattachement signée entre la commune d'Aillevillers et Lyaumont et la Vaire en 1990, il est constaté qu'un grand nombre d'enfants de La Vaire sont scolarisés à Fougerolles. Un même constat est fait pour des élèves d'Aillevillers qui sont également scolarisés sur Fougerolles, soit un total d'environ 30 enfants qui ne fréquentent plus les écoles de notre commune ce qui est bien regrettable.